

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la Convocation : 12/05/2026
Date d'affichage : 12/05/2026



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, GONNARD Léa, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, BOSSET-VALESPER Simone, CALBA Joël

Ont donné pouvoir :

BIGOT Agnès a donné pouvoir à GABILLET François
MARMIER Karine a donné pouvoir à FLORIDO Geoffrey
TEPPE Sébastien a donné pouvoir à DUFRESNE Anna
DREYFUS Éric a donné pouvoir à BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M CALBA Joël a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°26051 : Désignation de deux référents Ambroisie pour la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de l'Ain,

Vu les obligations des communes en matière de prévention, de surveillance et des destruction de l'ambroisie,

Considérant la nécessité de désigner des référents Ambroisie chargés :

- De repérer les foyers d'ambroisie sur le territoire communal,
- D'assurer le lien avec les services de l'Etat, le FREDON et l'Observatoire de l'Ambroisie,
- De sensibiliser la population et les propriétaires concernés,
- De suivre les actions de lutte et d'éradication,

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner deux référents Ambroisie pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 001-210101366-20260521-26051-DE

Article 1 :

Sont désignés en qualité de **référénts Ambroisie de la commune**

- **TEPPE Sébastien**
- **GABILLET François**

Article 2 :

Les référénts Ambroisie auront pour missions :

- La surveillance du territoire communal,
- Le signalement des foyers d'ambroisie via la plateforme dédiée (signalement-ambroisie.fr),
- L'information des administrés,
- La coordination des actions de prévention et de destruction.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services compétents, notamment à la **FREDON Auvergne-Rhône-Alpes**, structure référente pour la lutte contre l'ambroisie.

Fait et délibéré en séance publique,
A Cruzilles-lès-Mépillat,
Le 21 mai 2026

Le Secrétaire
Joël CALBA



Le Maire,
Dominique BOYER

